



Assemblée générale

Soixante-dixième session

Documents officiels

Distr. générale
27 novembre 2015
Français
Original : anglais

Sixième Commission

Compte rendu analytique de la 27^e séance

Tenue au Siège, à New York, le vendredi 13 novembre 2015, à 11 heures

Président : M. Charles (Trinité-et-Tobago)

Sommaire

Point 80 de l'ordre du jour: Responsabilité pénale des fonctionnaires et des experts en mission des Nations Unies (*suite*)

Point 108 de l'ordre du jour: Mesures visant à éliminer le terrorisme international (*suite*)

Point 86 de l'ordre du jour: Portée et application du principe de compétence universelle (*suite*)

Point 174 de l'ordre du jour: Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale à l'Union pour la Méditerranée (*suite*)


Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Celles-ci doivent être signées par un membre de la délégation intéressée, adressées dès que possible au Chef du Groupe du contrôle des documents (srcorrections@un.org) et portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les comptes rendus rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents (<http://documents.un.org/>).

15-19950V (F)



Merci de recycler 



La séance est ouverte à 11 h 5.

Point 80 de l'ordre du jour: Responsabilité pénale des fonctionnaires et des experts en mission des Nations Unies (*suite*)

Rapport oral du Président du Groupe de travail sur la responsabilité pénale des fonctionnaires et des experts en mission des Nations Unies

1. **M. Joyini** (Afrique du Sud), Président du Groupe de travail, rappelle que, en application de la résolution 69/114 de l'Assemblée générale, la Sixième Commission a décidé de créer un groupe de travail ouvert à tous les États Membres de l'Organisation des Nations Unies ou membres d'institutions spécialisées ou de l'Agence internationale de l'énergie atomique, chargé de poursuivre l'examen du rapport du Groupe d'experts juridiques (A/60/980), en particulier ses aspects juridiques, compte tenu des vues des États Membres ainsi que des informations fournies par le Secrétariat.

2. Le Groupe de travail était saisi du Rapport du Groupe d'experts juridiques sur la question de la responsabilité des fonctionnaires de l'ONU et des experts en mission ayant commis des infractions pénales dans le cadre d'opérations de maintien de la paix (A/60/980), des rapports du Comité spécial sur les travaux de ses première et deuxième sessions (A/62/54 et A/63/54), de la note du Secrétariat (A/62/329), des rapports du Secrétaire général (A/63/260 et A/63/260/Add.1, A/64/183 et A/64/183/Add.1, A/65/185, A/66/174 et A/66/174/Add.1, A/67/213, A/68/173, A/69/210 et A/70/208), d'un rapport d'évaluation du Bureau des services de contrôle interne sur les mesures de répression et d'assistance corrective pour lutter contre les actes d'exploitation et d'atteintes sexuelles commis par des membres du personnel des Nations Unies et du personnel apparenté dans le cadre d'opérations de maintien de la paix, du rapport du Groupe indépendant de haut niveau chargé d'étudier les opérations de paix des Nations Unies (A/70/95-S/2015/446), du rapport du Secrétaire général sur l'avenir des opérations de paix des Nations Unies (A/70/357-S/2015/682), et d'une compilation officielle établie par le Secrétariat rassemblant des informations communiquées par les États membres concernant l'application du paragraphe 3 commun à toutes les résolutions relatives à la responsabilité des fonctionnaires et des experts en mission des Nations Unies.

3. Le Groupe de travail a tenu trois séances, les 16, 21 et 28 octobre 2015. À la première séance, qui a été procédurale, il a convenu de mener ses discussions dans le cadre de consultations informelles. À la deuxième séance, le Président a présenté un exposé à l'intention des délégués sur les travaux de fond menés sur ce thème dans le cadre de la Sixième Commission, du Comité spécial et du Groupe de travail. Des représentants de la Division des questions juridiques générales et du Bureau du Conseiller juridique du Bureau des affaires juridiques, du Groupe déontologie et discipline du Département de l'appui aux missions et du Bureau des services de contrôle interne ont fait un exposé informel, suivi d'une séance de questions-réponses. À la troisième séance, dans la perspective de l'adoption des mesures contenues dans les résolutions 62/63 et 63/119 de l'Assemblée générale, interprétées à la lumière de la résolution 69/114, le Groupe de travail s'est attaché à examiner des aspects du rapport du Groupe d'experts juridiques concernant l'élaboration d'une convention et a ensuite discuté des mesures supplémentaires qui pourraient être prises, en vue d'une possible inclusion dans la résolution de 2015, afin de renforcer davantage les mécanismes de responsabilité figurant dans les résolutions 62/63 et 63/119 de l'Assemblée générale, et qui ont par la suite été rappelées, depuis la session du Groupe de travail en 2012, dans les résolutions 67/88, 68/105 et 69/114.

4. S'agissant de l'opportunité d'entamer des discussions sur les négociations concernant un projet de convention internationale sur la responsabilité pénale des fonctionnaires et des experts en mission de l'Organisation des Nations Unies, comme le Groupe d'experts juridiques l'a proposé dans son rapport (A/60/980), les délégations ont exprimé des divergences d'opinion, réaffirmant pour l'essentiel les positions qu'elles avaient exprimées lors des débats en séance plénière de la Commission (A/C.6/70/SR.9). Certaines délégations ont estimé que, dans la mesure où la situation concernant la responsabilité pénale des fonctionnaires et des experts de l'ONU en mission demeurait un sujet de vive préoccupation, il était nécessaire de mener des discussions plus approfondies sur les questions qui figuraient dans le rapport du Groupe d'experts juridiques. Elles ont insisté sur le fait que les mesures à court terme contenues dans les résolutions sur ce thème, qui visent à remédier à cette situation, ont été définies depuis la soixante-deuxième session de l'Assemblée générale mais n'ont pas encore réglé le problème de manière adéquate. Au lieu de se

concentrer sur l'opportunité d'une convention, il est important d'entamer des discussions de fond afin de progresser. Ces délégations ont évoqué la possibilité d'entamer des travaux intersessions sous une forme ou une autre.

5. On a exprimé l'opinion que le projet de texte de convention devait également englober le personnel militaire participant à des opérations de maintien de la paix. Les délégations ont également insisté sur la nécessité de disposer de davantage d'informations de la part du Secrétariat et de ses États membres afin d'être en mesure d'évaluer plus précisément la portée et la nature des différents obstacles qui les empêchent de faire valoir la responsabilité pénale, et de promouvoir des débats plus approfondis sur le rapport du Groupe d'experts juridiques.

6. S'agissant des autres aspects pratiques susceptibles de renforcer les mesures de responsabilité énoncées dans les précédentes résolutions sur cette question, les délégations ont mis en avant la nécessité d'avoir une vue d'ensemble des données empiriques sur la question en vue d'une discussion plus éclairée sur les points soulevés dans le rapport du Groupe d'experts juridiques. Les mesures proposées par les délégations incluent notamment la possibilité d'adresser au Secrétariat des demandes d'information plus détaillées et plus globales; de faire des propositions en vue d'un suivi par le Secrétariat avec les États membres une fois que des renvois leur ont été adressés; de citer d'autres rapports de l'Organisation des Nations Unies dans la résolution; de mettre en avant la question des infractions financières compte tenu de leur fréquence proportionnelle; et de promouvoir la création d'un groupe de travail sur la question à la soixante-dixième session de l'Assemblée générale. Il a été envisagé de préciser davantage certaines de ces mesures supplémentaires lors des discussions concernant la résolution de 2015.

7. Pendant la séance de questions-réponses avec les représentants du Bureau du Conseiller juridique, du Groupe déontologie et discipline et du Bureau des services de contrôle interne, certaines délégations ont posé des questions concernant la difficulté de cerner pleinement la nature et l'ampleur du problème de la responsabilité pénale des fonctionnaires et des experts en mission des Nations Unies, l'éventail et les types des allégations signalées ainsi que l'éventualité d'une sous-déclaration des incidents, compte tenu des différences dans les informations et les chiffres

contenus dans les divers rapports présentés. D'autres questions ont porté sur les obstacles à d'éventuelles poursuites devant les juridictions nationales des États Membres ayant été saisies, sur la nature des réponses reçues des gouvernements et sur le suivi. Des informations ont également été demandées sur les mesures prises par le Secrétariat en vue de sensibiliser les populations locales aux mécanismes permettant de signaler des comportements délictueux et aux mesures de protection contre les représailles.

8. **Le Président** dit qu'il croit comprendre que la Commission souhaite prendre note du rapport du Président du Groupe de travail sur la question de la responsabilité pénale des fonctionnaires et des experts en mission des Nations Unies.

9. *Il en est ainsi décidé.*

Point 108 de l'ordre du jour: Mesures visant à éliminer le terrorisme international (suite)

Rapport oral du Président du Groupe de travail sur les mesures visant à éliminer le terrorisme international

10. **M. Perera** (Sri Lanka), Président du Groupe de travail, rappelle que, en application de la résolution 69/127 de l'Assemblée générale, la Sixième Commission a décidé de créer un groupe de travail, ouvert à tous les États Membres de l'Organisation des Nations Unies ou membres d'institutions spécialisées ou de l'Agence internationale de l'énergie atomique, pour mener à bien le processus d'élaboration du projet de convention générale sur le terrorisme international et l'examen de la question de la convocation, sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies, d'une conférence de haut niveau. Conformément à la pratique établie, le Groupe de travail a décidé que les membres du Bureau du Comité spécial continueront d'intervenir en tant qu'Amis du Président. Le Groupe de travail était saisi du rapport du Comité spécial sur les travaux de sa seizième session (A/68/37) et de ses annexes; de propositions écrites relatives aux questions en suspens concernant le projet de convention; d'un résumé officieux des débats en séance plénière et des consultations informelles, établi par le Président, et du projet de résolution correspondant; d'une lettre adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de l'Égypte auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/60/329); et d'une lettre adressée par le Représentant permanent de l'Égypte auprès de

l'Organisation des Nations Unies au Président de la Sixième Commission (A/C.6/60/2).

11. Le Groupe de travail a tenu cinq séances, les 26 et 30 octobre et les 9, 11 et 13 novembre 2015. À sa première séance, le Groupe de travail a adopté son programme de travail et décidé de tenir des discussions dans le cadre de consultations informelles. Lors de cette séance, le Groupe de travail a discuté des questions en suspens concernant le projet de convention. À sa deuxième séance, le Groupe de travail a examiné la question de convoquer une conférence de haut niveau sous les auspices de l'ONU et tenu des consultations informelles concernant le projet de convention. À ses troisième, quatrième et cinquième séances, il a tenu des consultations informelles sur la voie à suivre. Le Président et le coordinateur du projet de convention générale ont également eu des contacts informels et bilatéraux avec les délégations intéressées sur les questions en suspens concernant le projet de convention.

12. Lors des consultations informelles du 26 octobre 2015, le Président a communiqué des informations détaillées sur les travaux entrepris jusqu'alors et fait le point sur l'état d'avancement des négociations au sujet des questions en suspens concernant le projet de convention, y compris les efforts déployés au fil des ans pour surmonter les divergences entre les délégations. Les délégations ont réitéré l'importance de conclure le projet de convention. Plusieurs délégations ont évoqué les événements actuels et la multiplication des actes terroristes à travers le monde, et souligné qu'il était nécessaire de redoubler d'efforts et de donner un nouvel élan à la conclusion du projet de convention.

13. De nombreuses délégations ont affirmé qu'il existait une dynamique en faveur d'un dénouement fructueux du processus de négociations pendant la soixante-dixième session de l'Assemblée générale. Certaines délégations ont insisté sur le fait que les négociations se poursuivaient depuis beaucoup trop longtemps, qu'il était temps de se mettre d'accord sur des solutions de compromis et que, avec la volonté politique nécessaire, les questions en suspens pouvaient être résolues. Certaines délégations ont souligné qu'il importait de mener à bien les travaux de façon consensuelle, mais un tel consensus ne pouvait pas être un objectif en soi si cela signifiait l'impossibilité d'avancer dans les discussions.

14. S'agissant des questions en suspens concernant le projet de convention, plusieurs délégations ont rappelé leurs préoccupations à propos de la définition juridique du terrorisme, de la portée de la convention et de la nécessité de faire une distinction entre les actes de terrorisme et la lutte légitime que mènent les peuples sous occupation et domination coloniale ou étrangère dans l'exercice de leur droit à l'autodétermination. Certaines délégations ont réaffirmé leur appui en faveur de la proposition du Bureau telle qu'elle a été initialement présentée en 2007, y compris le projet de résolution correspondant. D'autres délégations, rappelant des propositions relatives aux questions en suspens concernant le projet de convention générale contenues à l'annexe II du Rapport du Comité spécial créé par la résolution 51/210 de l'Assemblée générale, en date du 17 décembre 1996 (A/68/37), ont exprimé l'avis que la proposition du Bureau pourrait bien servir de base aux négociations, mais qu'il fallait tenir compte des préoccupations de toutes les délégations.

15. Réaffirmant leur préférence pour les propositions antérieures, certaines délégations ont fait valoir que la proposition du Bureau pourrait servir de base pour la suite des négociations, tandis que d'autres se sont déclarées disposées à examiner cette proposition, sans modification, dans un esprit de compromis, pour s'assurer que les négociations aboutissent. L'avis a également été exprimé qu'un consensus sur le texte ne devait pas se faire au prix d'interprétations différentes des termes clefs. Enfin, certaines délégations se sont dites préoccupées quant à la possibilité de parvenir à un consensus sur la proposition du Bureau.

16. Lors des consultations informelles tenues le 30 octobre, les délégations ont procédé à des échanges de vues sur la base d'un tableau comparatif établi par le Président pour mettre clairement en évidence les différences et les similitudes entre les différents textes et les différentes propositions, et pour illustrer leur évolution au fil des ans sur les principales questions en suspens concernant la portée du projet de convention. Se fondant sur ce tableau comparatif, le Président a expliqué l'approche choisie pour tenter d'aplanir les différences existantes et pour aboutir au texte de compromis présenté par le Bureau.

17. Certaines délégations ont fait part de leur préoccupation face à la méthode restrictive adoptée pour élaborer le tableau, et fait valoir que se concentrer exclusivement sur le projet d'article 3 pourrait donner l'impression trompeuse que les propositions sur les

autres dispositions du projet de convention ont été retirées. Pour certaines délégations, le tableau était fondé sur une méthodologie imparfaite car il laissait penser qu'une attention excessive était donnée aux différences entre la proposition du Bureau et celle d'un autre groupe, donnant ainsi une vue faussée des négociations. En réponse à ces préoccupations, le Président a précisé que ce tableau comparatif avait pour seule vocation de faciliter les discussions et qu'il ne faisait en soi aucunement autorité.

18. Le Président a assuré aux délégations que toutes les propositions restaient d'actualité, tout en leur rappelant que celle du Bureau avait été le point de départ des négociations depuis plusieurs années. Bien qu'il ait été suggéré que les délégations devaient d'abord parvenir à un accord sur la signification des termes employés dans le projet d'article, il a également été souligné que cela pourrait être illusoire dans la pratique. On a également rappelé qu'il n'appartenait pas aux législateurs de fournir des interprétations détaillées des termes particuliers utilisés dans une convention, cette tâche revenant plutôt au pouvoir judiciaire, en fonction des circonstances.

19. Certaines délégations ont rappelé que la proposition du Bureau était un bon compromis qui reflétait les travaux réalisés jusqu'à présent et tenait compte des préoccupations exprimées par les délégations au fil des années. Elles ont estimé que la proposition du Bureau aplanissait les différences entre les deux propositions reçues en 2002 et fournissait des clauses de sauvegarde. D'autres délégations ont estimé que la proposition du Bureau ne tenait pas entièrement compte de leurs préoccupations à propos de la question de l'occupation étrangère et du droit à l'autodétermination; si les textes en question n'étaient pas très différents, une légère différence pouvait cependant refléter de profondes divergences d'opinion.

20. Lors des consultations informelles les 26 et 30 octobre 2015, les délégations se sont exprimées sur la question de la convocation, sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies, d'une conférence de haut niveau chargée de formuler une riposte concertée de la communauté internationale au terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations. Lors des consultations informelles du 30 octobre, la délégation égyptienne, à l'origine de l'initiative, a rappelé que sa proposition de convoquer une conférence internationale avait été formulée il y a plus de 10 ans. Plus de 15 années de négociations sur le

projet de convention au niveau technique n'ont pas permis de réaliser de réels progrès, mais le fait d'élever ces négociations au niveau des chefs d'État et de gouvernement pourrait engendrer la volonté politique nécessaire pour surmonter les quelques difficultés restantes et parvenir à un accord sur le projet de convention. Si l'impasse devait subsister après la tenue d'une telle conférence, les délégations pourraient alors reconnaître l'impossibilité d'un accord et envisager de suspendre les délibérations.

21. La délégation égyptienne a souligné qu'une conférence de haut niveau permettrait également de renforcer la coordination au niveau international des nombreuses mesures prises par les États pour combattre le terrorisme. La délégation égyptienne veillerait à ce qu'il existe un terrain d'entente entre les États pour éviter les chevauchements d'activités. Il a également été rappelé que la proposition était soutenue par l'Organisation de la coopération islamique, le Mouvement des pays non alignés et le Groupe des États d'Afrique.

22. Plusieurs délégations ont soutenu la proposition, soulignant la nécessité d'instaurer un cadre de discussions permettant d'aplanir les divergences de vues en ce qui concerne les questions en suspens. Elles ont estimé qu'une conférence de haut niveau pourrait donner lieu à l'accord politique qui a fait défaut jusqu'ici et qui est une condition préalable à la conclusion d'une convention. Cependant, d'autres délégations ont estimé que le moment n'était pas encore venu de convoquer une telle conférence et que les divergences qui subsistaient devaient être examinées dans le cadre de la Sixième Commission, et non pas par les chefs d'État et de gouvernement. Elles ont également insisté sur les progrès importants réalisés en matière de négociations ces 15 dernières années et sur le fait que la proposition du Bureau était un bon point de départ. Certaines délégations ont souligné que la convocation d'une conférence ne pouvait être envisagée avant l'obtention d'un accord sur le projet de convention, et qu'une telle conférence ne devait être convoquée qu'aux seules fins de l'adoption finale de la convention.

23. Pendant les consultations informelles sur la marche à suivre, tenues les 9, 11 et 13 novembre, le Président a rappelé les efforts déployés afin d'instaurer un dialogue constructif entre les délégations sur les questions en suspens concernant le projet de convention. Le Président a toutefois admis que ces

efforts n'ont pas produit le type de discussions nécessaire pour sortir de l'impasse actuelle. Au lieu de cela, les délégations, en particulier celles considérées comme essentielles pour le processus, se sont contentées de réaffirmer leur position. Le Président a enjoint toutes les délégations de poursuivre les négociations et l'examen du texte proposé par le Bureau dans un esprit constructif.

24. Le Président a également rappelé la mission du Groupe de travail, qui envisage de mettre un terme au processus. Le débat général et les échanges qu'il a eus avec de nombreux ambassadeurs ont ravivé son optimisme, et il estime que cet objectif est à portée de main. Il semblait en effet que les délégations ressentent le même sentiment d'urgence et le même souhait de mener à bien le projet de convention compte tenu de l'augmentation des attaques terroristes dans le monde. Les délégations ont également exprimé le souhait d'accélérer la dynamique générée par le soixante-dixième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies pour surmonter les derniers obstacles. Le Président a toutefois reconnu qu'en dépit des efforts déployés, les positions des délégations n'allaient pas dans le sens de cet objectif commun. Plusieurs délégations ont fait valoir que les questions en suspens étaient de nature politique, plutôt que juridique, un avis que partageait le Président.

25. Le Président a observé que les délégations semblaient mues par la ferme volonté de terminer les travaux relatifs au projet de convention avant la fin de la soixante-dixième session. Il doutait cependant que cet objectif soit réalisable et que l'on puisse sortir de l'impasse dans le cadre de négociations actuel, et il a estimé que le Groupe de travail, avec le peu de temps dont il disposait, avait fait tout ce qui était possible pour faire avancer le processus. Le Président s'est dit convaincu que les travaux devaient se poursuivre dans un cadre différent favorisant les consultations régulières pour donner un nouvel élan au processus. Il a également estimé que le Groupe de travail devait s'inspirer du précédent utilisé lors des négociations sur la Convention internationale pour la répression des actes de terrorisme nucléaire pour surmonter des obstacles semblables.

26. Lors des consultations informelles du 11 novembre, le Président a présenté un projet de recommandation au nom des Amis du Président en vue de son adoption par le Groupe de travail. Cette recommandation a été examinée pendant les

consultations informelles les 11 et 13 novembre. Après avoir étudié plusieurs propositions, et à défaut d'accord, le Groupe de travail a achevé ses travaux sans adopter de recommandation. Bien qu'il soit difficile de progresser, le Président encourage les délégations à continuer d'étudier les moyens de surmonter leurs divergences.

27. **Le Président** dit qu'il croit comprendre que la Commission souhaite prendre note du rapport du Président du Groupe de travail sur les mesures visant à éliminer le terrorisme international.

28. *Il en est ainsi décidé.*

Point 86 de l'ordre du jour: Portée et application du principe de compétence universelle (suite)

(A/C.6/70/L.12)

Rapport oral de la Présidente du Groupe de travail sur la portée et l'application du principe de compétence universelle

29. **M^{me} Guillén-Grillo** (Costa Rica), Présidente du Groupe de travail, rappelle que, en vertu de la résolution 69/124 de l'Assemblée générale, la Sixième Commission a de nouveau décidé de créer un groupe de travail, ouvert à tous les États Membres et observateurs intéressés, pour poursuivre l'examen approfondi de la portée et de l'application de la compétence universelle. Le Groupe de travail était saisi d'un certain nombre de rapports du Secrétaire général sur la portée et l'application du principe de compétence universelle (A/65/181, A/66/93 et A/66/93/Add.1, A/67/116, A/68/113, A/69/174 et A/70/125), du compte rendu des rapports oraux de la Présidence du Groupe de travail sur les travaux menés par celui-ci en 2012 (A/C.6/67/SR.24), en 2013 (A/C.6/68/SR.23) et en 2014 (A/C.6/69/SR.28), ainsi que d'un document officiel du Groupe de travail (A/C.6/66/WG.3/1), connu sous le nom de « feuille de route », indiquant les décisions prises quant à la méthodologie et aux questions à examiner. Le Groupe de travail était également saisi de deux compilations officielles établies par le Secrétariat, l'une portant sur les instruments multilatéraux et autres en la matière, l'autre contenant des extraits de décisions de juridictions internationales, ainsi que le document de travail officiel de la Présidente, distribué et examiné lors des précédentes sessions du Groupe de travail et ayant servi de base aux débats du Groupe de travail.

30. Le Groupe de travail a tenu trois séances, les 21, 23 et 29 octobre 2015. Il a mené ses travaux dans le cadre de consultations informelles. À sa première séance, le 21 octobre, la Présidente a présenté un aperçu des travaux antérieurs, y compris des discussions ayant abouti à l'élaboration et à l'amélioration du document de travail informel; les points énoncés dans le document de travail sont fournis à titre d'illustration et sont sans préjudice des positions des délégations.

31. Pour la troisième séance consécutive, le Groupe de travail a examiné l'ensemble des trois chapitres du document de travail officiel de la Présidente, couvrant la définition, la portée et l'application du concept de compétence universelle. Plusieurs délégations ont insisté sur l'utilité de partager les pratiques nationales, qui peuvent être riches d'enseignements et aider le Groupe de travail à comprendre les obstacles à l'application du principe de compétence universelle. Une discussion a également eu lieu concernant le fondement de ce principe dans les différentes sources du droit international. Il a été dit que la mise en œuvre des recommandations sur l'application contribuerait à prévenir ou à minimiser l'abus du principe de compétence universelle.

32. Les éléments suivants ont été ajoutés au document de travail officiel afin de refléter les discussions ayant eu lieu lors des deux premières séances du Groupe de travail: les termes « courtoisie internationale » ont été ajoutés aux aspects procéduraux pris en compte pour l'application du principe de compétence universelle; les termes « tribunaux pénaux hybrides » ont été ajoutés à la liste de concepts ou d'institutions considérés comme distincts du concept de compétence universelle; et un nouvel objectif de la compétence universelle est désormais de s'attaquer aux crimes les plus graves qui touchent l'ensemble de la communauté internationale. Le document de travail officiel a de nouveau été modifié pour tenir compte du fait que, pour les délégations, la question de la portée du principe de la compétence universelle peut avoir pour assise les droits et les obligations qui découlent du droit des traités et/ou du droit international coutumier, en tant que paramètres pour déterminer quels crimes relèvent de la compétence universelle.

33. À l'issue de la deuxième séance, la Présidente a proposé un autre ensemble de points de discussion découlant de la « feuille de route » et des éléments

examinés dans le document de travail officiel. Ces points de discussion ont également tenu compte de différentes sources énoncées dans le chapitre « accords sur la méthodologie » du document officiel du Groupe de travail (A/C.6/66/WG.3/DP.1); des documents officiels élaborés par la Présidente et examinés par le Groupe de travail; des résolutions de l'Assemblée générale portant sur cette question; des compilations de toutes les observations écrites communiquées par les Gouvernements et les observateurs pertinents incluses dans les rapports du Secrétaire général portant sur cette question (A/65/181, A/66/93 et A/66/93/Add.1, A/67/116, A/68/113, A/69/174 et A/70/125); et des déclarations des délégations de la Sixième Commission et du Groupe de travail chargé d'examiner cette question, ainsi que des compilations officielles élaborées par le Secrétariat (A/C.6/66/WG.3/INF.1 et A/C.6/66/WG.3/INF.2). Au cours des échanges de vues de la troisième séance, certaines délégations ont soulevé des questions et des préoccupations spécifiques concernant certains aspects de ces points, que le Président s'est efforcé de prendre en compte dans une version révisée du document de travail officiel.

34. Des progrès ont été faits dans les groupes de travail depuis que la question a été inscrite à l'ordre du jour de la Sixième Commission. À la session en cours, le Groupe de travail a complété le texte élaboré les années précédentes, en modifiant et clarifiant divers éléments. La Présidente du Groupe de travail compte que les délégations continueront de collaborer étroitement sur la question cruciale de la portée et de l'application du principe de compétence universelle.

35. **Le Président** croit comprendre que la Commission souhaite prendre note du rapport oral de la Présidente du Groupe de travail sur la portée et l'application du principe de compétence universelle.

36. *Il en est ainsi décidé.*

Projet de résolution A/C.6/70/L.12: Portée et application du principe de compétence universelle

37. **M. Waweru** (Kenya), présentant le projet de résolution A/C.6/70/L.12 au nom du Bureau, dit que le texte de ce projet reprend largement celui de la résolution 69/124 de l'Assemblée générale, moyennant de légères modifications techniques.

Point 174 de l'ordre du jour: Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale à l'Union pour la Méditerranée (suite) (A/C.6/70/L.5)

Projet de résolution A/C.6/70/L.5: Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale à l'Union pour la Méditerranée

38. **M. Al-Moumani** (Jordanie) annonce que l'Albanie, l'Allemagne, l'Autriche, la Croatie, Chypre, l'Espagne, l'Estonie, la Grèce, l'Irlande, Israël, la Lituanie, Malte, le Portugal, la Suède, la Tunisie et la Turquie se portent coauteurs du projet de résolution.

39. *Le projet de résolution A/C.6/70/L.5 est adopté.*

La séance est levée à 12 h 25.